



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL - Jeudi 2 avril 2026

L'an 2026 et le deux avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Lubin-des-Joncherets, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de conseil, sous la présidence de Sébastien JACOB, Maire.

Présents :			
Sébastien JACOB	Jocelyne JOUCQUE	Bruno FARINA	Charlène SAUVÉ
Didier COSTE	Hélène CHABOCHE	Maxime HATREL	Cécile RENOULT
Quentin SEROT	Paul MERY DE BELLEGARDE	Martine MARCHAND	Dolorès BUNOUST
David VORWALTER	Cédric DUPIN	Sylvain GRENIER	Sébastien COME
Aurélie ALVES DE MAGALHAES	Charlotte FADEUILHE	Stéphanie PATRIX-PICARD	Guillaume HURET
Vanessa ADJAUD	Julie PIERRE	Thomas DAUPHIN	Alicia MACHADO
Ariane MARRE			
Absent(s) ayant donné procuration :			
Gérard SOURISSEAU A Sébastien JACOB	Frédéric SAINT-GILLES A Maxime HATREL		
Absent(s) Excusé(s) :		Absent(s) :	

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et sollicite un candidat pour assurer le secrétariat de séance.

Madame Jocelyne Joucque propose sa candidature en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au vote la candidature de Madame Jocelyne JOUCQUE, en qualité de secrétaire.

Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

→ Madame Jocelyne Joucque est désignée secrétaire.

Madame Julie PIERRE déclare n'avoir pas reçu par mail les éléments (convocations, documents annexes) relatifs à cette séance de conseil.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un problème informatique, et qu'il convient de se rapprocher de Monsieur Lantz pour le régler.

Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire :

- Délégation de pouvoir au Maire
- Création des commissions et désignation des membres
- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Election des délégués pour le syndicat de la Paquetterie
- Election des délégués pour le syndicat SMAVA
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres :
 - o Pour la Commission Communale des Impôts Directs
 - o Pour Eure et Loir Ingénierie
 - o Pour l'association Grâces
 - o Pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale)
 - o Pour le Conseil d'Administration du collège de Nonancourt
- Désignation des membres pour les services de l'Etat :
 - o Correspondant Défense
 - o Correspondant Environnement
 - o Correspondant Sécurité Routière
 - o Correspondant Mission Locale
- Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal soit 2 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal soit un million d'euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10000€ ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 500 000€ ;

- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Madame Stéphanie PATRIX PICARD demande à ce que le point 11 soit modifié en fixant un plafond, car les frais d'honoraires des avocats peuvent parfois être très couteux.

Monsieur Lantz précise que toutes les indemnités liées aux honoraires sont étudiées par la commission d'Appels d'Offres.

Monsieur le Maire propose de déterminer un plafond de 20 000 euros pour les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

➔ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

➔ La délibération est adoptée.

Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux,
 Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal de manière efficace et d'assurer un suivi approfondi des dossiers communaux,

Il est proposé de créer **huit commissions communales permanentes**, chargées d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et de formuler des avis au Conseil municipal :

1. **Commission Finances**
2. **Commission Association et sport**
3. **Commission Enfance jeunesse**
4. **Commission Travaux**
5. **Commission Animation et culture**
6. **Commission Sécurité publique**
7. **Commission Développement économique et attractivité du territoire**
8. **Commission Communication**

Chaque commission est composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.
Le Maire est président de droit de chaque commission.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président.

Elles instruisent les affaires relevant de leur domaine de compétence et émettent des avis préalables aux délibérations du Conseil municipal.

Les commissions peuvent, le cas échéant, entendre toute personne qualifiée extérieure au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- **Commission des finances** : Jocelyne JOUCQUE, Vice-Présidente
 - o Vanessa ADJAUD, Dolorès BUNOUST, Sébastien COME, Thomas DAUPHIN, Paul MERY DE BELLEGARDE, Gérard SOURISSEAU.
- **Commission Association et sport** : Bruno FARINA, Vice-Président
 - o Vanessa ADJAUD, Aurélie ALVES DE MAGALHAES, Maxime HATREL, Julie PIERRE, David VORWALTER.
- **Commission Enfance jeunesse** : Charlène SAUVÉ, Vice-Présidente
 - o Aurélie ALVES DE MAGALHAES, Maxime HATREL, Alicia MACHADO, Ariane MARRE, Cécile RENOULT.
- **Commission Travaux** : Didier COSTE, Vice-Président
 - o Dolorès BUNOUST, Sébastien COME, Cédric DUPIN, Charlotte FADEUILHE, Guillaume HURET, Paul MERY DE BELLEGARDE.
- **Commission Animation Culture** : Hélène CHABOCHE, Vice-Présidente
 - o Aurélie ALVES DE MAGALHAES, Maxime HATREL, Martine MARCHAND, Julie PIERRE, Cécile RENOULT.
- **Commission Sécurité publique** : Frédéric SAINT-GILLES, Vice-Président
 - o Dolorès BUNOUST, Cédric DUPIN, Sylvain GRENIER, Maxime HATREL, Guillaume HURET.
- **Commission Développement économique et attractivité du territoire** : Cécile RENOULT, Vice-Présidente
 - o Sébastien COME, Thomas DAUPHIN, Sylvain GRENIER, Stéphanie PATRIX PICARD.
- **Commission Communication** : Quentin SEROT, Vice-Président
 - o Vanessa ADJAUD, Alicia MACHADO, Ariane MARRE, Stéphanie PATRIX PICARD.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

➔ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

➔ La délibération est adoptée.

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

Considérant que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire ou un adjoint au maire ayant délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que ce conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Il est proposé d'établir à dix (10), le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Les membres élus seront désignés par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

➔ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

➔ La délibération est adoptée.

Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R.123-10 relatifs à la composition et aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu la délibération n° D2026-025 en date du 2 avril 2026 fixant à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS. Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection en son sein de, 5 membres, appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Sébastien JACOB
- Madame Jocelyne JOUCQUE
- Madame Hélène CHABOCHE
- Madame Vanessa ADJAUD
- Madame Charlotte FADEUILHE

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

→ La délibération est adoptée.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, président, et de **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** élus en son sein par le Conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur le Maire propose :

Liste Titulaires :

- Monsieur Sébastien JACOB
- Madame Jocelyne JOUCQUE
- Monsieur Bruno FARINA
- Madame Charlène SAUVÉ
- Monsieur Didier COSTE

Liste Suppléants :

- Madame Dolorès BUNOUST
- Monsieur Quentin SEROT
- Madame Cécile RENOULT
- Monsieur Frédéric SAINT-GILLES
- Madame Martine MARCHAND

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

→ La délibération est adoptée.

Désignation des membres aux différentes instances

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les textes régissant les différents organismes au sein desquels la commune doit être représentée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de divers organismes, syndicats, établissements publics et instances extérieures,

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal peut procéder à ces désignations au scrutin public ou à main levée, sauf disposition législative ou réglementaire imposant un mode de scrutin particulier,

Monsieur le Maire propose :

Syndicat d'adduction d'eau - SAE PAQUETTERIE	
A valider par l'agglo du Pays de Dreux	
<u>Titulaires</u>	Sébastien JACOB - Sébastien COME - Bruno FARINA
<u>Suppléant</u>	Jocelyne JOUCQUE

Syndicat - SMAVA	
A valider par l'Agglo du Pays de Dreux	
<u>Titulaire</u>	Sébastien JACOB
<u>Suppléant</u>	Paul MERY DE BELLEGARDE

EURE ET LOIR INGENIERIE	
<u>Titulaire</u>	Sébastien JACOB
<u>Suppléant</u>	Didier COSTE

TERRITOIRE ENERGIE 28	
<u>Titulaire</u>	Didier COSTE
<u>Suppléant</u>	Paul MERY DE BELLEGARDE

Association GRACES	
<u>Titulaire</u>	Jocelyne JOUCQUE

Collège de NONANCOURT	
<u>Titulaire</u>	Charlène SAUVÉ

CNAS	
<u>Titulaire</u>	Jocelyne JOUCQUE

Correspondant	
<u>Défense</u>	Frédéric SAINT-GILLES
<u>Environnement</u>	Sébastien JACOB
<u>Sécurité Routière</u>	Frédéric SAINT-GILLES
<u>Mission Locale</u>	Cécile RENOULT
<u>APROLYS</u>	Gérard SOURISSEAU - Sébastien JACOB

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

→ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

→ La délibération est adoptée.

Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'établissement d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus,

Considérant que le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Considérant le projet de règlement intérieur communiqué aux conseillers municipaux préalablement à la séance,

Considérant qu'il convient d'adopter ce règlement afin de préciser notamment les modalités de convocation, d'organisation des débats, de tenue des séances et d'exercice des droits des élus,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal.

Sylvain Grenier demande si ce règlement est révisable ?

Monsieur Lantz répond que ce règlement peut être réviser en cours de mandat si besoin.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

➔ Après en avoir délibéré par ;

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

➔ La délibération est adoptée.

Désignation des membres aux groupes de travail Maisons fleuries et PLU (Plan Local Urbanisme)

Monsieur le Maire expose ;

Des groupes de travail doivent être constitués pour traiter divers sujets, non inclus dans les commissions, c'est le cas pour les maisons fleuries et le PLU (Plan Local Urbanisme).

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent rejoindre ces deux commissions.

Après un tour de table, les personnes ci-dessous désignées se déclarent volontaires pour participer aux groupes de travail :

Groupe de travail Maisons fleuries : Hélène CHABOCHE, Jocelyne JOUCQUE, Charlotte FADEUILHE, Martine MARCHAND, Sylvain GRENIER, Cécile RENOULT, Guillaume HURET, Thomas DAUPHIN.

Groupe de travail PLU : Jocelyne JOUCQUE, Dolorès Bunoust, Martine MARCHAND, Stéphanie PATRIX PICARD, Guillaume HURET, Cécile Renoult

Approbation des entreprises pour les travaux de la Paquetterie

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de consultation et le phasage des travaux engagés sur deux ans pour la requalification du site de la Paquetterie,

Vu le rapport d'analyse des propositions présentées par les entreprises,

Considérant qu'il ressort de cette analyse que les offres économiquement les plus avantageuses sont celles présentées par les entreprises ci-après désignées,

Entreprises	objet	HT	TTC
ENEDIS	Raccordement électrique 15 rue des tisserands	1 404,00 €	1 684,80 €
YESSS ELECTRIQUE	Câbles sites de la Paquetterie	4 388,24 €	5 265,89 €
COURBE CLOTURE	Clôture parcelle AI348 + AI349 fourniture et pose d'un portail	21 399,50 €	25 679,40 €
SARL DOUCERAIN	Enduit mur, réfection berges	74 579,70 €	89 495,64 €
MAGNIEZ PERSPECTIVE AVENIR	BTP mise en forme et abord Paquetterie, raccordement tout à l'égout, réalisation d'une aire de camping	137 107,00 €	164 528,40 €
VERTEIX	Luminaire LED	2 818,94 €	3 382,73 €
CAMPING CAR-PARK	Bureau de contrôle et Consuel équipement de gestion de parking vidéosurveillance	74 461,00 €	89 353,20 €
	TOTAL	316 158,38 €	376 360,06 €

Sylvain Grenier demande le pourcentage du montant des subventions ?

Monsieur Lantz répond que le montant des subventions s'élève à 40 %.

Monsieur le Maire propose au vote la délibération.

Inscrit(s)	27	Vote(s) Pour	27	Abstention(s)	
Votant(s)	27	Vote(s) Contre		Exprimé(s)	27

→ La délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Madame Hélène Chaboche rappelle que la chasse aux œufs aura lieu le lundi de Pâques.

Dolorès Bunoust demande si des commissions sont programmées pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire répond qu'il y aura une commission communication, et une commission budget en amont du conseil municipal.

Ariane Marre demande si la composition des groupes de travail est figée ou si on peut se rajouter après. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas figé, et qu'il est toujours possible de rejoindre un groupe de travail en cours de mandat.

Charlotte Fadeuilhe demande si un élu peut recevoir un prix au concours des maisons fleuries. Monsieur le Maire répond que les élus sont exclus de la sélection des maisons fleuries.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 h 55.

Madame Jocelyne JOUCQUE
JACOB

Secrétaire de séance

Monsieur Sébastien

Maire